



## CONSEIL GÉNÉRAL DU 22 FÉVRIER 2021

### Question

Les médias ont récemment divulgué l'existence d'un accord de collaboration confidentiel entre la commune de Vuisternens-devant-Romont et Greenwatt à propos de la construction et de l'exploitation d'éoliennes sur le territoire de la commune fribourgeoise. Ce rapport, dont je me suis procuré une copie, stipule notamment :

1. *La Commune s'engage à faire valoir son poids politique sur les autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le développement harmonieux des projets des partenaires.*
2. *La Commune s'engage à favoriser l'adhésion des propriétaires fonciers ainsi que de la population impactée.*
3. *La Commune s'engage à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site.*

Plus loin, il est dit que « *l'accord est strictement confidentiel* ».

Dès lors, ma question est très simple : un tel accord ou un accord similaire a-t-il été conclu entre la Commune de Val-de-Ruz et tout autre partenaire avant ou pendant le processus lié à l'implantation des parcs éoliens sur le territoire communal ? Le Conseil communal certifie-t-il ne pas avoir pris de tels engagements ?

Francis Krähenbühl